

COMITE SYNDICAL LUNDI 31 MAI 2021

PROCES VERBAL

Le 31 mai 2021 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 25 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

Etaient présents : (36)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZEC, MEKEDICHE, PROFFIT-BAHIN, SCHLEGEL (Suppléée

M. THOREAU),

MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, ETHODET-NKAKE, GENIÈS, GUEVEL, JEANNY (supplée GEBAUER), HADDAD, JOURNAUX, LEROUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA,

PY, VENNE, YALAP, ZIGHA

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,

MM. BATTAGLIA, LAGIER, SECNAZI, TESSE

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA PLAINE VALLEE

Mmes MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA), TORDJMAN

(Pouvoir à M. SECNAZI)

Etaient absents excusés : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

MM. JARRY, SERVIERES, ZINAOUI

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MATT,

MM. DIDIER, DOMAN, DOMETZ, PAMART

CA PLAINE VALLEE

Mmes BAUMGARTEN, MARTIN,

M. GOMES

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. FAUVIN, GAUBOUR, MANSOUX

Mme KILINC, M. BARRUET, suppléants, étaient présents sans prendre part au vote.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.



1 - Instances : Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. Francis MALLARD est désigné Secrétaire de séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 36 délégués présents, et 2 délégués ayant donné pouvoir.

Délibération n°21-35

Le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Francis MALLARD pour exercer cette fonction.

2 - Instances : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 15 mars 2021

M. le Président donne lecture du rapport relatif au procès-verbal de la séance du 15 mars 2021.

Aucune observation n'est formulée

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion précitée.

3 - Instances : Compte rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 12 avril et 17 mai 2021

M. le Président donne lecture du rapport relatif aux délibérations prises par le Bureau syndical.

Concernant la délibération n°21-28 relative au marché de broyage de branches à domicile, M. ZIGHA note que la procédure a été jugée infructueuse en raison d'absence de candidature. Il souhaite savoir si le syndicat a lancé un nouveau marché.

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON lui indique que le syndicat avait choisi de partager la prestation entre deux structures, une dans le Val d'Oise et l'autre en Seine-et-Marne. Malheureusement, l'Esat Seine-et-Marnais ne pouvait assurer toutes les prestations du 77. Le Sigidurs a donc procédé au lancement d'un nouveau marché sous forme négociée auprès des deux Esats, ayant donné au Sigidurs satisfaction durant le marché précédent.

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes prise par le Bureau syndical :

Séance du 12 avril 2021 :

1. Institutionnel : Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°21-26

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Guy DARAGON pour exercer cette fonction.



 Marchés publics : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°17SVE0002 « Modernisation du système de contrôle des accès et des pesées des installations du Sigidurs ».

Délibération n°21-27

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché n°17SVE002 « Modernisation du système de contrôle des accès et des pesées des installations du Sigidurs », dont l'objet est d'intégrer au marché le montant des prestations complémentaires, pour un montant total de 9 381, 80 € HT :
- installation d'un coffret pour la distribution des différentes alimentations électriques : + 290 € HT ;
- prolongation de 3 mètres supplémentaires de deux trottoirs en aval des deux ponts bascules, à la prolongation initialement prévue dans le but de s'assurer de manœuvres sécurisées par les camions bennes : + 15 150 € HT dont la moitié pris en charge par Precia Molen, soit un coût réel de 7 575 € HT pour le Sigidurs ;
- fourniture d'interphones spécifiques dissociés pour le centre de tri et le centre de valorisation énergétique : + 1 516,80 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- Marchés publics: Marché n°21SMP001 « Prestations de broyage de branches à domicile » - Procédure infructueuse - Négociation avec un ou plusieurs ESAT.

Délibération n°21-28

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** la procédure de passation du marché n°21SMP001 « Opérations de broyage de branches en porte-à-porte sur le territoire du Sigidurs » infructueuse, au motif d'absence de candidature régulière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président a engagé des négociations avec l'ADAPT « Les Ateliers du Val d'Oise » et l'AEDE Les Ateliers de l'Ambresis –, en fonction de leurs capacités respectives.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le ou les marché(s) correspondant avec le ou les ESAT retenus, ainsi que tous actes y afférents
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- 4. Marchés publics : Adoption de la convention constitutive du groupement de commande « Etude territoriale ».

Délibération n°21-29

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers.
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Sigidurs comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention.



- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, avec les 5 syndicats (Azur, Emeraude, Tri-action, Tri-or, Smitom) et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Président à engager pour le compte des membres, la procédure de passation du marché et à procéder au choix du titulaire.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous les actes nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commandes.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- Marchés publics: Autorisation de signer l'avenant au marché n°19SVE002 «
 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique ».

Délibération n°21-30

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au marché n°19SVE002 « l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique », avec la société Artelia, dont l'objet est d'intégrer au marché le montant des prestations complémentaires, pour un montant de 52 200 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- 6. Ressources humaines : Requalification de deux postes d'adjoints techniques.

Délibération n°21-31

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de requalifier deux postes sur les dix postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents initialement prévus pour l'opération de dotation de l'ex-communauté d'agglomération Val-de-France qui s'est déroulée du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, en deux postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour la création des cartes d'accès aux 6 déchèteries pour une période de six mois, renouvelable une fois.
- **DIT** que ces deux emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Les agents recrutés sur ces emplois percevront une rémunération correspondant au montant brut de 1 546,39 €, calculé par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement d'adjoint technique territorial.
- DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents recrutés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Visa

Page n°: 2021/

Séance du 17 mai 2021 :

1. Institutionnel : Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°21-32

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- DESIGNE M. Yves MURRU pour exercer cette fonction.
- Marchés publics : Attribution et autorisation de signer le marché n° 21SMP002 « Opérations de broyage de branches en porte-à-porte sur le territoire du Sigidurs».

Délibération n°21-33

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SMP002 « Opérations de broyage de branches en porte-àporte sur le territoire du Sigidurs » à conclure dans les conditions suivantes :

Lot n°1

Titulaire: L'ESAT – Les ateliers du Val d'Oise

10 rue Bleury

95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Objet : Opérations de broyage à domicile sur les communes du territoire du

Sigidurs situées en Seine-et-Marne

Durée : du 17 mai au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement deux fois un

an, renouvelable tacitement deux fois un an.

Montant: 470,00 € HT par journée de broyage, comprenant un équipage complet

et dix interventions maximum par jour.

Nombre d'interventions déterminé dans la limite de 60 jours par an, soit

28 200 € HT (33 840 € TTC).

Lot n°2

Titulaire: L'ESAT – Les ateliers de l'Ambresis

12 rue de l'industrie 77270 VILLEPARISIS.

Objet : opérations de broyage à domicile sur les communes du territoire du

Sigidurs situées en Seine-et-Marne

Durée : du 09 juin au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement deux fois un

an.

Montant: 450.00 € HT par journée de broyage, comprenant un équipage complet

et dix interventions maximum. Le nombre d'intervention est déterminé

dans la limite de 20 jours par an, soit 9 000 € HT (10 800 € TTC).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lots de ce marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Page n° : 2021/

3. Marchés publics : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers.

Délibération n°21-34

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers, dont l'objet est de désigner le Sigidurs pour effectuer les demandes de subventions auprès des services de L'Ademe et de la Région IIe de France, qui comporte les missions suivantes :
 - · constituer et déposer les dossiers ;
 - · signer les conventions éventuelles avec les financeurs ;
 - percevoir les subventions pour l'ensemble des membres du groupement de commande et de reverser à chacun les subventions perçues au prorata de la population, conformément à l'article 11.2 de la convention du groupement de commande;
 - · assurer le suivi administratif et technique des dossiers de financement.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- DIT que les crédits inhérents à l'exécution de l'avenant seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

4 - Instances : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n°21-09 : Avenant n°1 contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour travaux d'acoustiques au CVE.

En mai 2018, plusieurs contrôles réglementaires sur l'émergence acoustique du CVE, réalisés par l'Inspection des installations classées à l'occasion de l'inspection annuelle, ont mis en évidence quelques dépassements réglementaires en limite de voisinage. Le Sigidurs a fait appel à un cabinet d'ingénierie pour l'assister dans l'amélioration des performances acoustiques du CVE. Le Bureau d'étude NALDEO a déterminé un montant prévisionnel des travaux s'élevant à la somme de 643 240 € HT. Ce montant nécessite l'augmentation de l'enveloppe de rémunération de la mission de maitrise d'œuvre initialement estimée à 29 900 € HT

L'avenant au contrat a été conclu dans les conditions suivantes.

Titulaire:

NALDEO, Agence IDF et France nord

2 boulevard Vauban

78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Durée :

Jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des éléments de mission définis dans le

contrat

Montant du contrat :

9 100 € HT

Montant total du marché d'AMO = 39 000 € HT

2°- Décision n° 21-17 : Attribution marché n°21COL001 relatif à la réalisation d'un audif sur le maillage des bornes d'apport volontaire verre.

Une procédure de mise en concurrence adaptée a été mise en œuvre dans le but d'attribuer le marché n°20COL001 relatif à la réalisation d'un audit sur le maillage des bornes d'apport volontaire verre présentes sur une partie du territoire du Sigidurs.

Le marché n°21COL001 relatif à la réalisation d'un audit sur le maillage des bornes d'apport volontaire verre, a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire: NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES

55 rue de la Villette 69003 LYON

Durée: De la date de notification du marché à la réception dans réserve du bilan

définitif. Le titulaire s'engage sur une date limite de livraison fixée au 30 juillet

2021.

Montant du contrat : 36 737.50 € HT soit 44 085€ TTC.

3°- Décision n° 21-18 : Convention d'application de la convention d'entente avec le Syctom de l'agglomération Parisienne.

Le Sigidurs et le Syctom peuvent ponctuellement avoir besoin de capacité de tri supplémentaire du fait de la survenance d'arrêts non programmés ou de travaux nécessitant la réduction de capacité de production d'un de leurs sites.

Les syndicats souhaitent mettre à disposition leurs éventuelles capacités de tri excédentaires dans le cas d'un besoin ponctuel, et ce dans le cadre de la convention d'entente visée par la délibération n°17-61. La convention a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Syctom de l'agglomération parisienne

35 boulevard de Sébastopol

75001 PARIS

Durée: du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2021

Montant : La participation versée par le Syctom pour le tri de ses collectes par le

Sigidurs sera définie ultérieurement le moment venu, et formalisée par un

avenant.

La participation versée par le Sigidurs sera de 272 € HT/t de multi matériaux

et 69 € HT/t de refus.

4°- Décision n° 21-19 : Contrat d'infogérance et maintenance du parc informatique.

Le contrat d'infogérance et maintenance du parc informatique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société ATS SYSTEMS

155 route de Grenoble 69800 SAINT-PRIEST

Durée: 1er janvier au 31 mai 2021

Montant du contrat : 10 600 € HT.

5°- Décision n° 21-20 : Contrat de mission générale permanente d'assistance stratégique et juridique.

Page nº: 2021/

Page n° : 2021/

Le contrat de mission générale permanente d'assistance stratégique et juridique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire: Maître Jean CAPIAUX

Avocat à la Cour

27 quai Anatole France

75007 PARIS

Durée: du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021

Montant du contrat : 15 000 € HT.

6°- Décision n° 21-21 : Avenant n°3 assistance technique en phase DET - Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage et de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) concernant la remise en conformité du centre de valorisation énergétique.

Il convient de compléter la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage et de coordination SSI du centre de valorisation énergétique, par une assistance technique en phases concernant la remise en conformité du SSI du CVE,

L'avenant n°3 au marché a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire: DSSI

1608 Chemin des Gypières 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Durée : Jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des éléments de mission définis à l'article

4 du contrat.

Montant : 5 600, 00 € HT (6 720€ TTC). L'avenant n° 3 a pour effet de porter le montant

du marché à 28 160 € HT.

7°- Décision n° 21-22 : Convention de suivi du projet « Réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective ».

Le Syndicat a lancé un appel à projets dans le but d'accompagner des restaurants collectifs dans le diagnostic, la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions, ainsi que dans un bilan, relatifs au gaspillage alimentaire.

La convention a été conclue avec chacune des 6 villes lauréates du projet, dans les conditions suivantes :

Contractants: Marie de Gonesse

66 rue de Paris 95503 Gonesse

Marie de Dammartin-en-Goële 79 rue du Général de Gaulle 77230 Dammartin-en-Goële

Marie de Gressy

12 avenue du Château

77410 Gressy

Marie de Saint-Mard 11 rue de la Mairie 77230 Saint-Mard

Marie de Vémars

Visa

5 rue Léon Bouchard 95470 Vémars

Marie de Villiers-le-Bel 32 rue de ma République 95400 Villiers-le-bel

Objet : Préciser les modalités de partenariat entre les communes concernées et le

Sigidurs lors de l'accompagnement visant à réduire le gaspillage alimentaire,

tel que cité dans le préambule de la présente convention

Durée: de sa notification jusqu'au 1er Juillet.

8°- Décision n° 21-23 : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)- OCAD3E.

A la suite du renouvellement de l'agrément de la société OCAD3E, en qualité d'organisme coordinateur pour la filière de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, une nouvelle convention, à effet du 1er janvier 2021, doit être signée. Celle-ci représente le lien contractuel entre OCAD3E et la collectivité, d'une part, pour le reversement de la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la collectivité, et d'autre part, pour l'enlèvement par l'éco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, ainsi que la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

La convention de collecte séparée des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)- OCAD3E a été conclue dans les conditions suivantes :

Contractant: OCAD3E - 95 rue de la Boétie - 75008 PARIS

Objet: article 2 de la convention

Durée: 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026

Montant: article 3.2 de la convention.

9°- Décision n° 21-24 : Contrat d'installation et abonnement Fibre, Bouquet n°3 de la Centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPEREC.

Le contrat d'installation et abonnement Fibre, Bouquet n°3 de la Centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPEREC, dans les conditions suivantes :

- ANNULE ET REMPLACE la décision D20-47,
- APPROUVE les termes du contrat d'installation et abonnement Fibre, Bouquet n°3 de la Centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPEREC, dans les conditions suivantes :

Titulaire : SFR

16 rue du Général Alain de Boissieu

75015 PARIS

Durée du contrat : A compter de la mise en service, pour une période d'engagement

initiale de 12 mois puis pour une durée indéterminée.

Montant du contrat : Frais de mise en service :

Ferme Bombré: 9160 € HT;

1 Rue des Tissonvilliers : 13 405 € HT ;

20 Rue de l'Escouvrier : 12 900 € HT



Total: 35 465€ HT

Abonnement mensuel:

Ferme Bombré: 490 € HT;

1 Rue des Tissonvilliers : 1 080 € HT;

20 Rue de l'Escouvrier : 1 080 € HT.

Total mensuel: 2 650€ HT

10°- Décision n° 21-25 : Contrat de détection et géoréférencement en classe A du réseau de chaleur à eau surchauffée.

Afin de renforcer la prévention des endommagements des réseaux nationaux lors de travaux effectués à proximité, la loi Grenelle II oblige les exploitants de réseaux à répondre au Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux s'imposant à tout exécutant de travaux à proximité des réseaux d'énergie, avec un degré de précision renforcée. Le Sigidurs, propriétaire des réseaux, est soumis à une obligation de précision Classe A de son réseau de chaleur.

Pour répondre à cette obligation, le Sigidurs doit réaliser des investigations complémentaires non intrusives sur le réseau de chaleur en eau surchauffée le long de la route RD316 à Sarcelles. Cette prestation permettra de détecter et de géoréférencer le réseau de chaleur du Sigidurs de la classe C, à la classe A.

Le Contrat de détection et géo référencement en classe A du réseau de chaleur à eau surchauffée a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire:

Bâtiment Industrie Réseaux SAS

38 rue Gay Lussac

94430 Chennevières sur Marne

Durée :

Jusqu'à la réalisation complète des travaux. Environ 15 journées de travail

sont estimées nécessaires.

Montant:

31 780,00 € HT, soit 38 136,00 € TTC.

11°- Décision n° 21-25bis : Autorisation d'ester en justice – Recours auprès du TA de Cergy de Mme. AMISI et M. BALOSSA – Conseil de discipline.

Considérant la requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, le 8 mars 2021, sous le numéro 2103886-11 et déposé par Madame Béatrice AMISI AWEZAI M'PALA,

Considérant la requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Cergy-pontoise le 10 mars 2021, sous le numéro 2103473-10 et déposé par M. Borgea Régis BALOSSA,

Considérant la volonté du Sigidurs de porter ces deux agents en procédure disciplinaire auprès du Centre Intercommunal de gestion de la Grand Couronne

- **DECIDE** de comparaître, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les affaires opposant le SIGIDURS à Mme Béatrice AMISI AWEZAI M'PALA et à M. Borgea Régis BALOSSA;
- DECIDE de comparaitre dans le cadre des procédures disciplinaires ouverte à l'encontre de Mme Béatrice AMISI AWEZAI M'PALA et de M. Borgea Régis BALOSSA;
- DECIDE de désigner Maître CAPIAUX pour représenter et défendre les intérêts du SIGIDURS dans l'ensemble de ces affaires;



- APPROUVE le montant des honoraires de Maitre CAPIAUX pour l'établissement du mémoire en défense, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, et d'éventuels mémoires en réponse dans l'affaire de Mme Béatrice AMISI AWEZAI M'PALA pour la somme de 1 500 € HT,
- APPROUVE le montant des honoraires de Maitre CAPIAUX pour assister le Sigidurs lors du Conseil de discipline de Mme Béatrice AMISI AWEZAI M'PALA, pour la somme de 500 € HT
- APPROUVE le montant des honoraires de Maitre CAPIAUX pour l'établissement du mémoire en défense, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, et d'éventuels mémoire en réponse dans l'affaire de M. Borgea Régis BALOSSA pour la somme de 2 000 € HT,
- APPROUVE le montant des honoraires de Maitre CAPIAUX pour assister le Sigidurs lors du Conseil de discipline de M. Borgea Régis BALOSSA, pour la somme de 1 000 € HT

12°- Décision n° 21-26 : Contrat géotechnique relative à la création de murs anti-bruit autour du CVE.

Considérant qu'il est prévu de construire deux murs anti-bruit autour du CVE, il est nécessaire de réaliser un diagnostic géotechnique, ainsi qu'une étude géotechnique de conception, phase avant-projet. Le contrat géotechnique relative à la création de murs anti-bruit autour du CVE a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire:

GINGER

12 avenue Gay Lussac ZAC La Clef Saint-Pierre

77185 LOGNES

Durée:

jusqu'à la réalisation complète des travaux. Un planning de 6 semaines est

envisagé.

Montant:

13 300,00 € HT, soit 15 960 € TTC.

13°- Décision n° 21-27 : Convention de formation professionnelle « Responsable des affaires juridiques » - Groupe Le Moniteur.

La convention de formation professionnelle « Responsable des affaires juridiques » – Groupe Le Moniteur a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire:

Groupe Moniteur

10, place du Général de Gaulle

BP 20156

92186 ANTONY CEDEX

Durée:

5 jours, du 03 au 07 mai 2021.

Participant:

Ghislain FOUCAULT.

Montant:

3 380 € HT, soit 4 056 € TTC.

14°- Décision n° 21-28 : Assistance technique au montage du projet de chaufferie CSR (Combustible Solide de Récupération).

Le Sigidurs mène depuis plusieurs années des études concernant la faisabilité de créer une chaufferie CSR destinée à alimenter notamment le réseau de chauffage du SIVLBG (Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse) et à renforcer la fourniture de chaleur à destination du réseau Sarcelles Energie en vue d'un financement possible non négligeable,

Considérant la nécessité de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin qu'il s'assure préalablement de la faisabilité économique (établissement d'un busisness plan) et juridique (les



différents montages possibles) de la réalisation d'une unité CSR, le contrat d'assistance a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Cabinet MERLIN

6, rue Grolée 69002 Lyon

Co-traitant: UGGC Avocats

47 rue de Monceau

75008 PARIS

Durée : jusqu'à la réalisation complète des travaux. Environ 3 mois de travail sont

estimées nécessaires.

Montant : Mission décomposée en 3 phases :

Phase 1 : Assistance et recalage technico-économique : 24 000 € HT ;

Phase 2: Dossiers de demandes d'aides: 6 400 € HT;

Phase 3 : Accompagnement sur le montage juridique de projet : 8 900 € HT.

Répartis comme suit :

Cabinet MERLIN : 32 800 € HT ; UGGC Avocats (phase 3) : 6 500 € HT.

Soit un total de 39 300 € HT, 47 160 € TTC.

15°- Décision n° 21-29 : Avenant n° 1 à la convention pour l'utilisation de la déchèterie du Sigidurs située sur la commune de Sarcelles (95).

L'avenant n° 1 à la convention pour l'utilisation de la déchèterie du Sigidurs située sur la commune de Sarcelles (95) a été conclu dans les conditions suivantes :

Cocontractant : Le Syndicat Emeraude

12, rue Marcel Dassault

95130 PLESSIS-BOUCHARD

Prise d'effet : A compter du 1er janvier 2020

Montant : Le montant du coût de passage est de 25 € à partir du 1er janvier 2020. Ce

montant fait l'objet d'une réévaluation régulière, notamment pour tenir compte de l'évolution des coûts de gestion de la déchèterie située à

Sarcelles.

16°- Décision n° 21-30 : Travaux relatifs à la sécurisation des piétons et travaux de génie civil sur la voirie d'accès au centre de tri et au centre de valorisation énergétique.

Le contrat de travaux relatifs à la sécurisation des piétons et travaux de génie civil sur la voirie d'accès au centre de tri et au centre de valorisation énergétique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire: SCHOONBERG

363, avenue de la Dordogne 59640 DUNKERQUE CEDEX 2

Durée : à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux

Montant : 28 717,00 € HT, soit 34 460,40 € TTC.

17°- Décision n° 21-31 : Contrat d'entretien-contrôle d'étanchéité climatisations.

Le contrat d'entretien-contrôle d'étanchéité climatisations a été conclu dans les conditions suivantes :

Visa

Titulaire:

ÉNAIRGIE CLIM

25 rue Claude Duhamel

95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Durée :

1er janvier au 31 décembre 2021, reconductible de manière tacite.

Condition:

2 visites par an comprenant un contrôle des deux unités de climatisations

Montant du contrat :

450 € HT/visite, soit 540 € TTC/visite Au total, 900 € HT, soit 1 080 € TTC/an.

5 – Prévention : Bilan de la collecte de livres en déchèteries lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2020

Sur invitation de M. le Président, Mme DELPRAT donne lecture du rapport relatif au bilan de la collecte de livres en déchèteries. Elle précise que la 2ème édition de la collecte de livres sur les 6 déchèteries s'est déroulée du 23 au 28 novembre 2020, lors de la Semaine européenne de réduction des déchets. Le partenaire Recyclivre, chargé de revendre ces livres sur internet, a pu collecter 60 000 livres d'occasion (11 200 livres en 2019) afin de leur offrir une seconde vie. Néanmoins, une faible partie a pu être réemployée.

En effet, Mme DELPRAT indique, qu'après un tri réalisé par les équipes du Sigidurs, seulement 30 000 livres ont été confiés à Recyclivre, dont seulement 2 331 livres ont pu être mis en vente, le reste ayant été réorientés vers une valorisation matière.

Pour 2021, elle envisage, avec les services de prévention, de travailler sur un axe d'amélioration du taux de réemploi et de sensibiliser d'avantage nos usagers au devenir du livre.

Mme CAUMONT, pour compléter, indique que certaines écoles ont installé des boites-à-livres, qui sont activement utilisées par les élèves.

6 – Prévention : Présentation du projet « Eco-exemplarité »

Sur invitation de M. le Président, Mme DELPRAT donne lecture du rapport relatif au projet « Ecoexemplarité » et précise qu'il s'agit de l'ensemble des actions visant à réduire l'impact d'une collectivité sur son environnement. Cela permet également d'avoir un levier sur les finances publiques.

Mme DELPRAT souligne que cette action est inscrite dans le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui se décline en deux phases. La première phase se déroule au sein du Sigidurs, et ensuite la deuxième phase sera déployée auprès de l'ensemble des communes du territoire. Elle souligne qu'un diagnostic préalable a été mené au sein du Sigidurs et des groupes de travail ont ainsi été définis :

- · GT1 : Réduire la production de déchets (ex : limiter les impressions, favoriser le réutilisable) ;
- · GT2 : Rendre l'entretien des locaux et des espaces verts plus responsable (ex : favoriser la gestion différenciée des espaces verts, améliorer la biodiversité) ;
- · GT 3 : Améliorer le tri / Favoriser les transports doux (ex : systématiser le tri à la source des biodéchets, encourager le covoiturage) ;
- · GT 4 : Réduire la consommation de fluides (ex : réduire la consommation d'eau et d'énergie) ;
- · GT 5 : Animation du projet (ex : sensibilisation, communication).

Le premier groupe de travail a eu lieu, le 27 mai dernier, sur la réduction de la production de déchets. Un deuxième groupe de travail est déjà prévu le 03 juin prochain.



Mme DELPRAT informe les délégués qu'un plan d'actions sera validé en Comité syndical de septembre 2021. Ensuite, ce plan d'actions sera déployé au Sigidurs à partir d'octobre 2021, et un Copil sera tenu trimestriellement. Elle indique que cette démarche permettra au syndicat d'améliorer ses performances et, riche de cette expérience, d'accompagner au mieux les collectivités de son territoire.

Pour M. ZIGHA, c'est une très bonne initiative, et il souhaiterait savoir comment cette opération va se concrétiser au niveau des mairies. Le Sigidurs désignera-t-il des référents communaux, et notamment dans les centres techniques municipaux.

Mme DELPRAT lui indique que le syndicat se lance dans un premier temps, à l'élaboration de l'écoexemplarité au sein de ses services. Après observation des axes d'amélioration possible, le Sigidurs pourra développer cette initiative auprès des communes. Elle confirme qu'il sera nécessaire de désigner des référents élus, et administratifs et les centres techniques municipaux seront les premiers impactés par ces actions.

M. DARAGON participe au groupe de travail sur l'éco-exemplarité avec Mme DELPRAT, et ajoute que d'ici 2023, le syndicat interviendra dans les collectivités. Malgré les actions relatives à la prévention et à la sensibilisation sur la gestion des déchets des administrations, déjà mises en place par le Sigidurs, on constate qu'il demeure effectivement des axes d'amélioration à poursuivre. Une touche de rappel avec le projet éco-exemplarité ne peut être que bénéfique.

Mme DELPRAT rejoint M. DARAGON sur ce dernier point, et elle rappelle que le règlement intérieur des centres techniques municipaux sanctionne d'une amende les centres technique municipaux, dont les bennes présentent un tri non-conforme. Ceci incite les centres techniques municipaux à être éco-exemplaires.

7 – Marchés publics: Attribution et autorisation de signer le marché n°21SVM002 « Valorisation/traitement des déchets végétaux issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des services techniques »

Sur invitation de M. le Président, M. BOUCHE donne lecture du rapport relatif à la signature du marché n°21SVM002 « Valorisation/traitement des déchets végétaux issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des services techniques ».

Il indique que ce marché de valorisation/traitement des déchets végétaux est conclu pour une durée ferme courant du 1er juillet 2021 au 1er juillet 2024, reconductible deux fois un an, et est alloti pour les prestations suivantes « Valorisation et traitement des déchets végétaux, des souches et du gros bois, issus collectes en porte à porte, des CTM », comme suit :

- · lot n°1 : territoire de la C3PF et de la CAPV ;
- · lot n°2 : territoire de la CARPF 95 et des déchèteries du 95, et une prestation de fourniture et livraison de compost ;
- lot n°3 : territoire de la CARPF 77.

Les prestations de valorisation et traitement sont réglées par application d'un prix unitaire unique par tonne de déchets végétaux traités, quel que soit le mode de collecte ou d'apport.

M. BOUCHE indique que le marché est estimé sur la période ferme à 2 467 368 € HT. Sur le classement des quatre offres de base reçues, résultant de l'analyse des deux critères énoncés dans le règlement de la consultation, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé l'attribution du marché comme suit :

- · lot n°1 : attribution à la société Valdeve ;
- · lot n°2 : attribution à la société Bioviva ;
- · lot n°3: attribution à la société Bioviva.



Délibération n°21-36

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du marché n°21SVM002 « Valorisation/traitement des déchets végétaux issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des services techniques », lot n°1 « Valorisation et traitement des déchets végétaux, des souches et du gros bois, issus des collectes en porte à porte et des centres techniques municipaux du territoire de de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France et de la Commune d'Agglomération Plaine Vallée », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : SARL Valdeve du Pays de France

Route départementale 909 - L'Ortiette

95570 Attainville

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de trois ans à compter du 1er

juillet 2021 au 1er juillet 2024, reconductible de manière tacite deux fois

un an, sans pouvoir excéder la date du 1er juillet 2026.

Prix: prestations de valorisation et traitement sont réglées par application

d'un prix unitaire unique par tonne de déchets végétaux traités quel que

soit le mode de collecte ou d'apport.

Selon les prix unitaires (P1 à P3) figurant à l'article 4.2 de l'acte

d'engagement.

- APPROUVE les termes du marché n°21SVM002 « Valorisation/traitement des déchets végétaux issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des services techniques », lot n°2 « Valorisation/traitement des déchets végétaux, des souches et du gros bois, issus collectes en porte à porte, des CTM du territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France situé sur le 95 (CARPF 95) et des déchèteries du 95 », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société Bioviva

La Fosse Oline

95700 Roissy-en-France

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de trois ans à compter du 1er

juillet 2021 au 1er juillet 2024, reconductible de manière tacite deux fois

un an, sans pouvoir excéder la date du 1er juillet 2026.

Prix: prestations de valorisation et traitement sont réglées par application

d'un prix unitaire unique par tonne de déchets végétaux traités quel que

soit le mode de collecte ou d'apport.

Selon les Prix Unitaires (P1 à P3) figurant à l'article 4.2 de l'acte

d'engagement.

Prestation de fourniture et la livraison de compost lors d'événements organisés par le Sigidurs sont réglées par application d'un prix unitaire pour la fourniture de compost :

- en sac de 10 kg;

- en sac de 20 kg;

- en bigs bags de 500 kg;

- en vrac au-delà de 100 tonnes par an.

Selon les Prix Unitaires (P4 à P7) figurant à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.



- APPROUVE les termes du marché n°21SVM002 « Valorisation/traitement des déchets végétaux issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des services techniques », lot n°3 «Valorisation et traitement des déchets végétaux, des souches et du gros bois, issus des collectes en porte à porte et des CTM du territoire de de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France situé sur le 77 (CARPF 77) », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société Bioviva

La Fosse Oline

95700 Roissy-en-France

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de trois ans à compter du 1er

juillet 2021 au 1er juillet 2024, reconductible de manière tacite deux fois

un an, sans pouvoir excéder la date du 1er juillet 2026.

Prix: prestations de valorisation et traitement sont réglées par application

d'un prix unitaire unique par tonne de déchets végétaux traités quel que

soit le mode de collecte ou d'apport.

Selon les Prix Unitaires (P1 à P3) figurant à l'article 4.2 de l'acte

d'engagement.

 AUTORISE Monsieur le Président à signer les lots n°1, n°2 et n°3 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.

 DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8 – Marché public : Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché M16-01 portant sur l'exploitation des déchèteries de Bouqueval, Gonesse, Sarcelles et Louvres

Sur invitation de M. le Président, M. BOUCHE donne lecture du rapport relatif à l'avenant n°4 au marché M16-01 conclu avec la société Dericheboug, portant sur l'exploitation des quatre déchèteries du Val d'Oise.

M. BOUCHE rappelle l'objet des 3 premiers avenants au marché et indique que, lors du premier confinement lié au Covid-19, la société Dericheboug et le Sigidurs ont été contraint de fermer les déchèteries pendant 6 semaines. Lors de la réouverture de ces équipements, le Sigidurs a souhaité qu'un agent supplémentaire soit présent sur les déchèteries de Bouqueval et de Louvres.

Par voie d'avenant n°4, M. BOUCHE propose d'intégrer la demande du Sigidurs de renforcer l'accueil des administrés par la mise en place d'un agent supplémentaire présent de mars à octobre, sur les déchèteries de Bouqueval et Sarcelles, et d'harmoniser les jours d'ouverture du réseau de déchèteries en supprimant le jour de fermeture de Bouqueval (jeudi) et de Louvres (mardi).

Montant estimé de l'avenant : 151 963,50 € HT, soit une augmentation du marché de 2,60 %.

Délibération n°21-37

Le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au marché n°M16-01, tel qu'annexé à la délibération n°21-37.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.



9 – Marchés publics : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché 19SVM004 portant sur l'exploitation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory

Sur invitation de M. le Président, M. BOUCHE donne lecture du rapport relatif à l'avenant n°1 au marché n°19SVM004, conclu avec la société Aubine, et portant sur l'exploitation des deux déchèteries du Sigidurs situées en Seine-et-Marne.

M. BOUCHE indique que l'objet de cet avenant est similaire au précédent point. Par voie d'avenant n°1, Il propose d'intégrer la demande du Sigidurs de renforcer l'accueil des administrés par la mise en place d'un agent supplémentaire présent de mars à octobre, sur les déchèteries de Seine-et-Marne, d'insérer dans le marché la prestation spécifique, à ces déchèteries, de collecte des emballages et bidons vides souillés d'huiles minérales, ainsi que d'expérimenter une prestation d'accueil de « l'amiante liée ».

Le montant du marché sur la totalité de la durée est estimé à 1 660 993 € HT. Montant estimé de l'avenant : 126 335 € HT, soit une augmentation du marché de 7,60 %.

Délibération n°21-38

Le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché n°19SVM004 « Exploitation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory (77) et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs » tel qu'annexé à la délibération n° 21-38.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

10 – Marchés publics : Attribution et autorisation de signer le marché n° 21SVE001 « Traitement et stockage des ordures ménagères et assimilées lors des indisponibilités du centre de valorisation énergétique »

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport relatif à l'attribution du marché n°21SVE001 « Traitement et stockage des ordures ménagères et assimilées lors des indisponibilités du centre de valorisation énergétique ». Il indique que, lors des arrêts techniques du centre de valorisation énergétique, le Sigidurs a l'obligation de mettre en décharge les ordures ménagères résiduelles.

Le dernier marché arrivant à échéance le 30 juin prochain, M. MAQUIN annonce qu'une consultation a été lancée pour renouveler ces prestations, avec quelques évolutions. Deux lots ont été définis :

- lot n°1 : accueil et traitement des déchets ;
- lot n°2 : conditionnement et stockage des déchets, transport retour vers le CVE, mise à disposition d'un site pour réaliser les caractérisations sur ordures ménagères.

Concernant le lot n°2, M. MAQUIN explique qu'il y a de nouvelles dispositions relatives au stockage des déchets. Ils sont mis en balle, enserrés dans un film plastique et stockés chez le prestataire, jusqu'au redémarrage de l'usine. L'avantage de ce dispositif est de ne pas enfouir les déchets, mais de les incinérer lors de la reprise d'activité de l'usine. Ce procédé permet au Sigidurs de se voir appliquer un montant minoré de TGAP correspondant au « traitement », et non celui correspondant à « l'enfouissement ».



M. MAQUIN indique que, sur les trois entreprises qui ont retiré un dossier de consultation, une seule s'est portée candidate, pour les deux lots : Rep-Veolia propreté (Le Plessis-Gassot), prestataire sortant.

Elle a fourni un dossier administratif complet et présente les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières requises dans les documents de la consultation.

Pour le lot n°1, le tarif de traitement proposé par le candidat est de 70 € HT par tonne hors TGAP, soit une augmentation de 12% par rapport au tarif proposé lors de la dernière consultation en 2017 (62,50 € HT). La TGAP en vigueur pour 2021 est de 30 € HT par tonne, en conformité avec la trajectoire définie par le législateur.

Pour le lot n°2, le tarif de traitement proposé par le candidat est de 81 € HT par tonne pour l'accueil, la mise en balle et le stockage, et 17 € HT par tonne pour le transport retour, soit un total de 98 € HT par tonne sans application de la TGAP.

Ces nouvelles dispositions, bien qu'elles présentent un prix plus élevé qu'en 2017, vont permettent au syndicat de trouver un équilibre financier lorsque que le tarif haut de TGAP devrait être appliqué sur nos tonnage s'ils étaient enfouis.

Conformément au choix de la Commission d'appel d'offres, M. MAQUIN propose d'attribuer ce marché à la société REP-Véolia propreté (Le Plessis-Gassot).

Délibération n°21-39

Le comité syndical, à l'unanimité :

 APPROUVE les termes du marché n°21SVE001 « Traitement et stockage des ordures ménagères et assimilées lors des indisponibilités du centre de valorisation énergétique », lot n°1 « Élimination des ordures ménagères et assimilées », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : REP Véolia

28 boulevard Pesaro TSA 67779

92739 Nanterre cedex

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter du 1er

juillet 2021 au 30 juin 2023, reconductible de manière tacite deux fois

un an, sans pouvoir excéder la date du 1er juillet 2025.

Prix unitaire à la tonne : Prix unitaire tel qu'indiqué à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

 APPROUVE les termes du marché n°21SVE001 « Traitement et stockage des ordures ménagères et assimilées lors des indisponibilités du centre de valorisation énergétique », lot n°2 « Stockage et transfert des ordures ménagères et assimilées », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : REP Véolia

28 boulevard Pesaro TSA 67779

92739 Nanterre cedex

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter du 1er

juillet 2021 au 30 juin 2023, reconductible de manière tacite deux fois

un an, sans pouvoir excéder la date du 1er juillet 2025.

Prix unitaire à la tonne : Prix unitaires tels qu'indiqués aux articles 4.2 et suivants de l'acte

d'engagement

 AUTORISE Monsieur le Président à signer les lots n°1 et n°2 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.



 DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

11 – Marché public : Autorisation de signer l'avenant n°5 au marché n°M12-04 « Exploitation du centre de valorisation énergétique »

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport relatif à l'avenant n°5 au marché n°M12-04 « Exploitation du centre de valorisation énergétique ».

M. MAQUIN rappelle l'objet des 4 premiers avenants au marché et indique que ce nouvel avenant concerne six nouvelles dispositions pour améliorer le rendement du CVE :

- maintenance et contrôles réglementaires de nouveaux équipements ;
- · part fixe d'exploitation : surveillance des accès four ;
- charges liées au BREF incinération ;
- · ajustement de l'enveloppe maximale de Gros entretien renouvellement ;
- modification des conditions de révision des prix du poste Gros entretien renouvellement ;
- · modification des quantités de déchets maximales détournées.

M. MAQUIN indique que l'avenant a un impact financier global de 239 296,74 € HT. Il prépare le projet de préparation du futur marché.

A une question relative à une synthèse des coûts entre tonne incinérée et tonne triée, M. MAQUIN répond que la tonne incinérée est de l'ordre de 103 €, et la tonne triée est à 0 €, la volonté du syndicat étant de favoriser le tri. Ces informations se retrouveront dans le prochain Rapport d'activités qui sera présenté d'ici fin juin.

M. ZIGHA souhaite savoir si le syndicat est satisfait de l'exploitant actuel, et en vue de l'échéance du marché d'ici 2023, le Sigidurs va-t-il solliciter un Bureau d'étude pour toute la phase élaboration du marché, ou bien, cela va-t-il être fait en régie.

M. MAQUIN souligne qu'un bilan exhaustif sera dressé à la fin du marché, mais le Sigidurs est satisfait et entretien un véritable partenariat avec l'exploitant. Aujourd'hui, pour le nouveau marché, les services n'ont pas encore défini la stratégie de missionner ou non un Bureau d'étude.

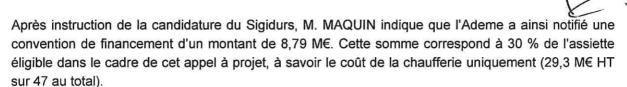
Délibération n°21-40

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°5 au marché n°M12-04 « Exploitation du centre de valorisation énergétique », conclu avec la société Saren, dont le siège social est 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles (95), annexé à la délibération n° 21-40.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

12 - Projet « CSR » : Adoption de la convention de financement ADEME

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport relatif à l'adoption de la convention de financement Ademe concernant le projet de création d'une chaufferie CSR (Combustible Solide de Récupération) et rappelle que le dossier de candidature a été déposé, auprès de l'Ademe, en novembre 2019.



La notification prévoyait une signature fin octobre au plus tard, mais compte tenu de la situation sanitaire et son impact sur les élections et le renouvellement des instances, un délai a été sollicité jusqu'à fin juin. La signature de la convention n'emporte pas lancement officiel du projet, mais suppose sa réalisation dans un calendrier prévisionnel. La non-réalisation n'aurait d'autre impact que la perte du bénéfice de la subvention.

La convention dispose d'une interdiction de cumul de subventions publiques sur l'assiette éligible. Les autres postes (réseaux, adaptation du CVE) restent, en revanche, éligible aux financements publics.

M. le Président indique que c'est un dossier ouvert par l'ancien exécutif et qui est socialement très important. La chaufferie CSR permet de valoriser des tonnes de déchets destinés initialement à l'enfouissement, et permet alors de générer à la fois de l'énergie thermique, et des économies réalisées sur le montant de la TGAP. C'est donc un projet ambitieux pour le Sigidurs. Il souligne que c'est le premier projet mené par une puissance publique. Jusqu'ici, toutes le chaufferies CSR sont gérées par des industriels.

Délibération n°21-41

Le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de financement de l'Ademe concernant l'opération relative à la création d'une unité de valorisation énergétique fonctionnant avec les combustibles solides de récupération à Sarcelles, annexée à la délibération n° 21-40.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement de l'Ademe au nom et pour le compte du Sigidurs, et tous actes y afférent.
- **DIT** que les recettes inhérentes aux subventions accordées seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

13 – Ressources humaines : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du PEC

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif à la création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC.

Mme HINGANT indique que le Sigidurs fait face à un besoin de recrutement temporaire au sein du pôle déchèterie du service Valorisation Matière. En effet, dans le cadre de la crise sanitaire, de nombreuses demandes de cartes d'accès pour les 6 déchèteries du territoire sont en attente de traitement, et un des deux agents de ce pôle est en congés parental, pour une durée d'un an.

Afin de ne pas prendre davantage de retard dans la création des cartes d'accès aux déchèteries, deux agents non titulaires, ont été recrutés sur le grade d'adjoint technique, à compter du 26 avril 2021, pour une durée de 4 mois, renouvelable 1 fois.

Mme HINGANT précise que le syndicat peut bénéficier du dispositif Parcours emploi compétences (PEC) pour un des deux agents, reconnu travailleur handicapé et recruté par le biais de Cap-emploi. Ce dispositif prévoit une aide de l'État à hauteur de 80 % du smic pour une quotité hebdomadaire de 26 heures. Seules les 9 heures complémentaires hebdomadaires, ainsi que les 20 % de rémunération

au smic non prise en charge par l'État seraient à la charge de notre collectivité, soit environ 630 € sur une rémunération au 35h00 smic.

Il convient de créer un poste dans le cadre du dispositif PEC.

Délibération n°21-42

Le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste de « agent en charge de la création de cartes d'accès aux déchèteries » à temps complet, à compter du 31 mai 2021, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois minimum, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sauf cas dérogatoires prévus dans le Code du travail, après renouvellement de la convention.
- APPROUVE la mise en place d'un plan de formation de l'agent et le suivi de formations via le CNFPT ou en interne;
- APPROUVE la mise en place de suivis trimestriel avec l'association CAP Emploi pour vérifier la montée en compétences de l'agent;
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du smic horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures légales de travail, fixée à 35h00 par semaine.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le prescripteur, le contrat d'accompagnement dans l'emploi avec le salarié concerné.
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ce contrat et à signer tous les documents s'y afférant.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Mme HINGANT rappelle que le séminaire des élus, initialement programmé juste après les élections de septembre 2020, avait été annulé en raison de la crise sanitaire. Il est, de nouveau programmé, le 1^{er} et 2 octobre prochain.

14 - Questions diverses

M. le Président annonce que le Sigidurs pourrait candidater, avant le 14 septembre, à un nouvel appel à projet de l'Ademe « Écosystèmes territoriaux hydrogène ». Plusieurs sociétés seraient intéressées par ce partenariat avec le Sigidurs, dont notamment EDF. Il serait question de la création d'une usine de production, de fourniture et de distribution d'hydrogène. L'avantage de cette unité serait, d'une part, de convertir l'énergie électrique et la vapeur d'eau issues du CVE en hydrogène, énergie verte, en utilisant un procédé d'électrolyse, et d'autre part, fournir et distribuer cet hydrogène aux véhicules qui en sont équipés.

M. le Président indique qu'il travaille sur ce projet avec M. GUEVEL, Maire de Le Plessis-Gassot et Mme Chantal ROMAND, Maire de Mareil-en-france. Le Sigidurs a l'opportunité de bénéficier d'une usine implantée dans une zone commerciale et industrielle, dynamique, proche des axes routiers et c'est un contexte favorable au développement de ce projet d'énergie verte.



M. DARAGON indique que, déjà, une trentaine de communes sont adhérentes au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGIEF) pour les compétences Gaz. Le SIGIEF a développé en Seine-et-Marne, concernant la mobilité électrique, des stations GNV (Gaz Naturel pour Véhicules), et GNL (Gaz Naturel Liquéfié). Il est donc intéressant de penser à ce projet Hydrogène à Sarcelles. Il souligne que c'est le rôle des puissances publiques de déployer des projets d'énergies vertes.

M. DIARRA souhaiterait connaître le coût et l'estimation d'une telle usine.

M. GUEVEL l'informe que l'appel à projet de l'Ademe est une opportunité à saisir. Dans le cadre de son travail auprès des acteurs du Grand Roissy, il référencie, depuis octobre 2020, la liste des utilisateurs potentiels sur le territoire. Il estime qu'une station Hydrogène, comme celle qui pourrait être créée au Sigidurs, représenterait un coût de l'ordre de 5 millions d'euros. L'étude est subventionnée par l'Ademe. Être précurseur dans la production et la distribution d'hydrogène sur notre territoire est vraiment un challenge important à relever pour le syndicat.

M. MALLARD souhaite savoir comment sera classifiée cette installation.

M. le Président souligne que, c'est à l'heure actuelle, une opportunité à saisir. Il s'agit de se positionner sur ce projet soutenu par l'Ademe.

Mme POTIER a suivi des webinaires sur l'hydrogène. Le gouvernement actuel mise sur l'hydrogène et débloque des fonds publics. Cependant, il y a encore beaucoup de recherche à faire sur ce point, et c'est un développement assez coûteux, les dix à quinze premières années. Elle recommande également ces webinaires de l'Agence régionale énergie-climat d'Ile-de-France.

M. BONNET souhaite connaître le bénéfice-risque d'une telle installation.

Le Président lui répond que cela sera analysé mais qu'il ne faut pas passer à côté de cette opportunité de dépôt d'un dossier auprès de l'Ademe.

M. ZIGHA adhère complétement à cette idée. La ville de Goussainville n'a pas pu mettre en place un tel projet dans ses CTM, et a opté pour du biocarburant. Pour lui, c'est un cap écologique important à franchir.

M. MELLA pense qu'il faut aller dans le sens de ce projet et se lancer. En Allemagne, Les études ont été rapidement lancées et l'utilisation de l'hydrogène est très largement répandu pour l'usage des véhicules individuels et collectifs.

M. DIARRA fait remarquer que, bien que l'Allemagne est précurseur sur l'hydrogène; sur d'autres sujets, comme par exemple le nucléaire, ce pays a fait marche arrière. L'Allemagne est revenue à la production de charbon.

Mme HINGANT indique qu'elle est élue au Sigidurs depuis quelques années. Elle rappelle que, à l'origine, le Sigidurs était un syndicat qui procédait uniquement à l'incinération des ordures ménagères. A l'époque, l'incinération coûtait trois fois plus cher que l'enfouissement. Avec l'équipe, la décision a été prise, très courageusement, de persévérer sur le développement de l'incinération et d'aller également vers d'autres exutoires que l'enfouissement. Depuis 30 ans, elle n'a pas vu un projet du Sigidurs échouer. Le syndicat a toujours su avancer prudemment, et il est important de se tourner vers l'avenir, avant que le secteur du privé s'en saisisse. C'est une opportunité et elle approuve cette démarche.

Visa

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

Francis MALLARD

Le Préside

Jean-Claude GENIES